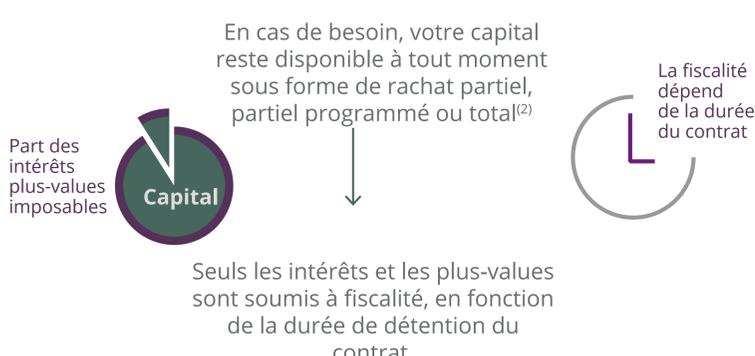


L'ASSURANCE VIE, UNE FISCALITÉ PRIVILÉGIÉE⁽¹⁾

Un régime fiscal privilégié⁽¹⁾, en cas de **rachat**, comme en cas de **décès** !



En cours de vie du contrat⁽¹⁾



Fiscalité appliquée aux intérêts et plus-values lors d'un rachat

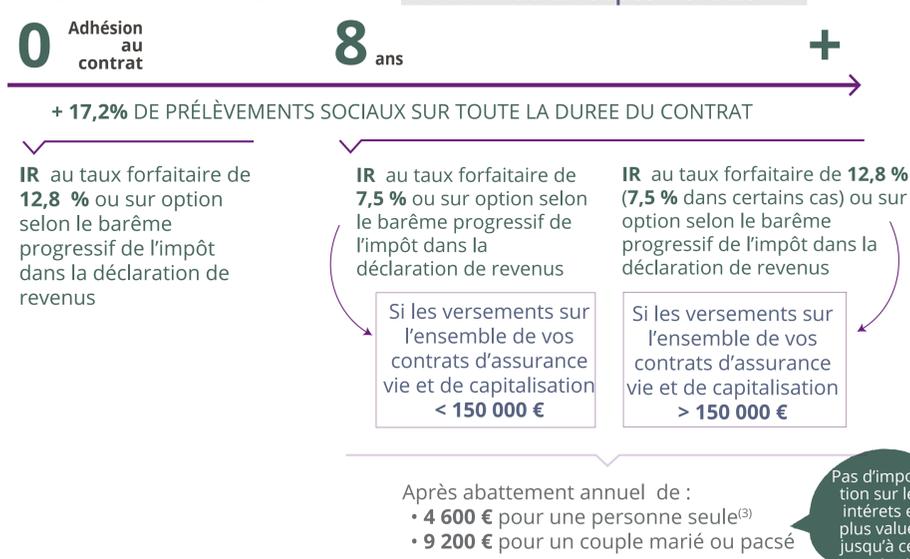
Issus des versements effectués **AVANT 27 septembre 2017**



IR = Impôt sur le Revenu (Intégration dans la déclaration de revenus et imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu)

PFL = Prélèvement Forfaitaire Libératoire

Issus des versements effectués **À PARTIR du 27 septembre 2017**



Le recouvrement de l'impôt s'opère en **deux temps** :

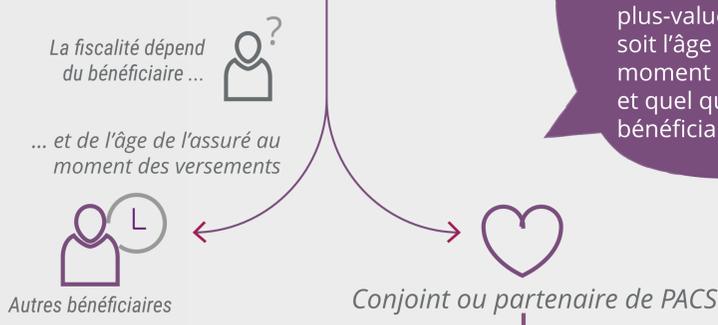
- **lors du rachat** : application par l'assureur d'un prélèvement forfaitaire obligatoire faisant office d'acompte d'IR, au taux de **12,8 %** avant 8 ans ou de **7,5 %** à partir de 8 ans ;
- **lors de votre déclaration de revenus déposée l'année suivant celle du rachat** : calcul par l'administration fiscale de l'impôt dû au taux forfaitaire de **12,8 %** ou **7,5 %**, ou sur option selon le barème progressif, duquel sera déduit le montant du prélèvement effectué lors du rachat par l'assureur.

Dispense de prélèvement forfaitaire obligatoire lors du rachat

Les adhérents à un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dont le revenu fiscal de l'année N-2 précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les célibataires⁽³⁾, ou 50 000 € pour un couple soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du paiement du prélèvement forfaitaire obligatoire opéré lors du rachat par l'assureur en produisant une attestation sur l'honneur.

En cas de décès⁽¹⁾

L'assurance n'entre pas dans la succession et profite d'un régime fiscal spécifique. L'assuré peut désigner un ou plusieurs bénéficiaires, personnes de la famille ou non qui recevront le capital constitué.



À noter
17,2 % de prélèvements sociaux sont appliqués aux intérêts et plus-values, quel que soit l'âge de l'assuré au moment du versement et quel que soit le bénéficiaire !

Si l'adhérent a moins de 70 ans au moment des versements

- Absence d'imposition du capital décès versé jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire.
- Puis imposition de 20 % entre 152 500 € et 852 500 €.
- Et imposition de 31,25 % au-delà de 852 500 €.

Si l'adhérent a plus de 70 ans au moment des versements

- Absence d'imposition du capital versé jusqu'à 30 500 € tous contrats confondus pour la totalité des bénéficiaires.
- Au-delà de 30 500 €, application des droits de succession selon le lien qui unit l'assuré à chaque bénéficiaire.

Les intérêts et plus-values constatés au moment du décès ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux leur sont applicables si cela n'a pas déjà été le cas.

Succession et assurance vie ?

Quand on vous dit que c'est spécifique... On compare ?

	Abattements dans le cadre d'une succession ⁽¹⁾	Fiscalité de l'assurance vie ⁽¹⁾
Conjoints	Exonération totale	
Partenaires pacsé		
Enfants	100 000 €	Pour les versements avant les 70 ans de l'adhérent : abattement de 152 500€ par bénéficiaire. Pour les versements après les 70 ans de l'adhérent : abattement de 30 500€ pour l'ensemble des bénéficiaires. (Tous les détails ci-dessus)
Ascendants	100 000 €	
Frères et sœurs	15 932 €	
Neveux et nièces	7 967 €	
Tiers	1 594 €	

(1) Selon les dispositions et limites fiscales en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

(2) Sous réserve de l'acceptation du bénéficiaire acceptant ou de créancier garanti le cas échéant.

(3) Personne célibataire, veuve ou divorcée.

Communication à caractère publicitaire.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 197 856 880 euros - Siège social : 7, promenade de Directoire et conseil 75013 PARIS - RCS Paris N° 493 455 042

VEGA Investment Solutions - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-04000045 en date du 30 juillet 2004. Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 869 638,25 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 353 690 514, titulaire de l'identifiant unique REP papiers n° FR417367_01UEPO délivré par l'ADEME, dont le siège social est sis 43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris